

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
ALCIDE PONGA*

Arrêté n° AG-2026-DBAF-0366 du 6 mai 2026 fixant les tarifs des produits mise en vente par le centre de rencontres et d'échanges internationaux (CREIPAC)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 269 du 14 janvier 1992 modifiée portant création d'un établissement public dénommé centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique ;

Vu la délibération n° 454 du 30 décembre 2024 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2025-1D/GNC du 21 janvier 2025 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-0070/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-0072/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2025-SCAI-0003 du 1^{er} novembre 2025 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Santa et la prise de fonctions de Mme Naïa Wateou en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2026-08 du 30 mars 2026 fixant les tarifs applicables aux produits mis en vente au centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC),

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Les tarifs applicables aux produits mis en vente par le centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC) sont arrêtés comme suit :

PRODUITS	PRIX DE VENTE À L'UNITÉ en F CFP
BOISSONS	
Cannette de soda, jus (25 à 33 cl)	250 F
Bouteille d'eau de 50 cl	150 F
Briques de lait chocolaté de 50 cl	200 F
Café, thé, chocolat chaud	50 F
CONFISERIES	
Barres de céréales, barres chocolatées	200 F
Compote	200 F
BISCUITS	
Biscuits secs, chocolatés	150 F
VIENNOISERIES	
Pain au chocolat, croissant, brioche	300 F

Article 2 : Ces tarifs sont applicables au jour suivant le rendu exécutoire de l'arrêté.

Article 3 : L'arrêté n° 2023-3173/GNC du 8 novembre 2023 portant approbation des tarifs applicables aux produits mis en vente par le centre de rencontres et d'échanges internationaux de Pacifique (CREIPAC) est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
ALCIDE PONGA*

Arrêté n° AG-2026-DTEFP-0370 du 6 mai 2026 fixant les modalités de la campagne pour les candidatures aux parcours individualisés de formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2026

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 100/CP du 24 février 2023 portant organisation des parcours individualisés de formation professionnelle continue agréés par la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 454 du 30 décembre 2024 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2025-1D/GNC du 21 janvier 2025 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-0070/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-0072/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2025-SCAI-0003 du 1^{er} novembre 2025 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Santa et la prise de fonctions de Mme Naïa Wateou en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2023-1029/GNC du 10 mai 2023 fixant la composition du dossier de candidature à un parcours individualisé de formation professionnelle continue agréé par la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2023-1031/GNC du 10 mai 2023 relatif à la prise en charge des stagiaires dans le cadre des parcours individualisés de formation professionnelle continue agréés par la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les avis émis par les membres de la commission insertion du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle (CSEIFOP) en séance le 27 novembre 2025,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 2 de la délibération n° 100/CP du 24 février 2023 susvisée, la campagne d'inscription pour les parcours individualisés de formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie, pour l'année 2026, est fixée selon le calendrier suivant :

Période d'entrée en formation	Date d'ouverture	Date de clôture
1 ^{er} septembre au 31 décembre 2026	1 ^{er} juin 2026	30 juin 2026 inclus

Article 2 : Pour la campagne 2026, une prise en charge peut être accordée par la Nouvelle-Calédonie aux publics définis à l'article 4 de la même délibération.

Article 3 : La liste des secteurs et métiers pour lesquels des actions de formation professionnelle continue individuelles peuvent être prises en charge est définie en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Un parcours individualisé de formation professionnelle continue dont le projet professionnel ne concerne pas les secteurs ou les métiers définis à l'article 3 et de l'annexe du présent arrêté pourra être attribué, après avis de la commission technique prévu à l'article 7 de la même délibération, au vu de la situation du demandeur et des perspectives d'emploi identifiées à l'issue de la formation visée. Les perspectives d'emploi seront argumentées au moyen d'attestations d'employeurs ou de représentants du secteur concerné.

Article 5 : L'arrêté modifié n° 2023-2171/GNC du 16 août 2023 fixant les modalités des campagnes pour les candidatures aux parcours individualisés de formation de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2024 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
ALCIDE PONGA

*En l'absence de M. Samuel Hnepeune,
Le membre du gouvernement
chargé du transport terrestre et
de ses infrastructures publiques,
de la prévention routière
et du suivi du « Fonds Nickel »,*
GILBERT TYUIENON

**Annexe de l'arrêté n° AG-2026-DTEFP-0370 du 6 mai 2026
fixant les modalités de la campagne pour les candidatures aux parcours individualisés
de formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2026**

Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandés
A1303	Ingénierie en agriculture et environnement naturel	7 (Bac+5)	<ul style="list-style-type: none"> ● Diplômes d'ingénieur ● Masters professionnels et de recherche

Banque, assurances et immobilier

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandés
C1107	Indemnisation en assurances	6 - 7 (Bac+3 Bac+5)	Régulateur de sinistre : <ul style="list-style-type: none"> ● Expert(e) en règlement de sinistres en assurances ● Inspecteur(trice) enquêteur(trice) d'assurances
C1110	Souscription d'assurances	5 (Bac+2)	<ul style="list-style-type: none"> ● Gestionnaire de contrats d'assurances, incendie, accidents et risques divers (IARD) ● BTS / Titre professionnel conseiller en assurances et produits financiers

Construction, bâtiment et travaux publics

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
F1106	Ingénierie et études du BTP	7 (Bac+5)	<ul style="list-style-type: none"> ● Titre d'ingénieur diplômé du CESI, spécialité bâtiment et travaux publics ● Diplômes d'ingénieur en génie civil, bâtiment et travaux publics, génie climatique et énergétique, géotechnique ● Masters professionnels en génie civil, mécanique des sols et des ouvrages, management de projet de construction, BIM
F1107	Mesures topographiques	5 (Bac+2)	<ul style="list-style-type: none"> ● BTS métiers de la mesure de l'éclairage et de la géomatique / métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique ● Titre professionnel (TP) technicien supérieur géomètre-topographe

Industrie

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
H1101	Assistance et support technique client	5 à 7 (Bac+2 à Bac +5)	<ul style="list-style-type: none"> • BTS / BUT, Licence professionnelle, Master, Titre d'ingénieur
H1102	Management et ingénierie d'affaires	7 (Bac+5)	<ul style="list-style-type: none"> • Diplômes d'ingénieur • Masters

Installation et maintenance

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
I1101	Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâti	7 (Bac +5)	<p>Maintenance immobilière et urbaine:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplômes d'ingénieur (Titres CTI) en génie civil/bâtiment et travaux publics, génie climatique et énergétique, management de l'immobilier • Masters
I1103	Supervision d'entretien et gestion de véhicules	5 (Bac+2)	<ul style="list-style-type: none"> • BTS, DUT en maintenance automobile pour l'encadrement d'atelier ou en gestion pour le suivi de parc et de flotte de véhicules professionnels • Titre professionnel (TP) gestionnaire de parc automobile / chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels
I1305	Installation et maintenance électronique	5 (Bac+2)	<ul style="list-style-type: none"> • BTS/BUT en systèmes numériques, électronique, électrotechnique, automatisme, Génie électrique et informatique industrielle • Titre professionnel (TP) technicien supérieur en électronique

Santé

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
J1202	Pharmacie	7 (Bac+5)	<ul style="list-style-type: none"> • Docteur en pharmacie
J1506	Soins infirmiers spécialisés	6 (Bac+3)	<ul style="list-style-type: none"> • Infirmier(e) de pratique avancée

Service à la personne et à la collectivité

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
K1104	Psychologie	7 (Bac+5)	<ul style="list-style-type: none"> ● Master psychologie du travail
K1403	Management de structures de santé, sociale et pénitentiaire	6 (Bac+3)	<ul style="list-style-type: none"> ● Directeur / directrice de structure de santé, sociale ou pénitentiaire (ex. CAFERUIS)

Support à l'entreprise

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
M1202	Audit et contrôle comptables et financiers	7 (Bac+5)	<ul style="list-style-type: none"> ● Master comptabilité contrôle audit ● Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

Transport et logistique

Code ROME	Intitulé ROME	Niveau	Spécialités/Diplômes demandées
N3101	Encadrement de la navigation maritime	6 (Bac+3)	<ul style="list-style-type: none"> ● Capitaine 3000